



Continuité à distance du Service Social en faveur des Elèves à partir du 6 avril 2021

Le Président de la République l'a annoncé le 31 mars, les collèges et les lycées ferment pendant 4 semaines dont 2 semaines pour les vacances scolaires dans toutes les zones.

Suite à cette annonce, les académies ont commencé à s'organiser et à déclarer ici et là que les établissements scolaires « ne fermaient pas » pour rassurer les parents sur la continuité administrative et pédagogique. Ce que cela change ? L'accueil possible des personnels (professeurs, personnels administratifs,...) dans les établissements pendant cette période. Les différentes circulaires ont bien mis en avant ce principe. Le Service Social en Faveur des Élèves n'y échappe donc pas. Le 1^{er} confinement en mars 2020 a laissé des traces et a démontré que les assistant-es sociales-aux ont su s'organiser afin de mener à bien leurs missions. Aujourd'hui, les directives pour le service social sont plus fermes. Il est fréquemment demandé que l'accompagnement des élèves, des familles, soit effectué à distance ou en les recevant dans les établissements.

La CGT Éduc'Action rappelle que les personnels n'ont aucune obligation à se rendre dans leurs établissements scolaires pendant cette période. Certain-es chef-fes de service l'ont bien rappelé aux assistant-es sociales-aux, **le travail à distance est la règle**, mais d'autres acceptent voire souhaitent leur présence dans les établissements.

La CGT Éduc'Action demande que la présence de l'assistant-e social-e dans un établissement soit exceptionnelle et ponctuelle, par exemple dans le cadre de la Protection de l'Enfance (Information Préoccupante). Pour quelles raisons ? Le gouvernement le dit et le redit : le travail à distance doit être la règle, « systématique », afin de réduire les déplacements et les interactions. Quel sens cela aurait-il si tous les personnels se rendaient dans les établissements pour travailler ?

La CGT Éduc'Action dénonce toute forme de pression qu'il pourrait y avoir sur les personnels sociaux pour qu'ils se rendent dans les établissements.

Le manque d'équipement à domicile de ces personnels ne doit pas être une raison mise en avant par l'administration pour qu'ils se rendent dans les établissements. L'administration a le devoir de fournir l'équipement adéquat aux personnels afin d'assurer la continuité du service.

La CGT Éduc'Action demande qu'un matériel professionnel (ordinateur et téléphone) soit fourni par la hiérarchie aux personnels sociaux pendant les périodes de travail à distance.

Nous vous rappelons la possibilité que vous avez de solliciter **une autorisation spéciale d'absence (ASA)** auprès du DASEN via votre conseiller-e technique départemental-e quand vous êtes dans l'obligation de garder vos enfants. Vous ne pouvez pas travailler à distance.

La CGT Educ'action revendique, au vu des conditions, que tout soit mis en place afin que les élèves, les familles, les étudiant-es mais aussi l'ensemble des personnels soient accompagnés durant cette crise sanitaire et sociale.